

DARES

résultats

Les salaires par secteur et par branche professionnelle en 2013

Ralentissement dans la majorité des branches

En 2013, dans le secteur privé et les entreprises publiques, la rémunération brute mensuelle moyenne des salariés en équivalent-temps plein (EQTP) s'est élevée à 2 912 euros et le salaire moyen net de tous prélèvements sociaux à 2 202 euros. Il est notamment soutenu par la rémunération nette des salariés restés sur le même poste de travail en 2012 et en 2013, structurellement plus élevée que la moyenne (2 266 euros).

Les salaires nets ont continué de ralentir en 2013 (+0,7 %, après +1,6 %) dans la plupart des secteurs sauf dans ceux de la cokéfaction-raffinage, les activités financières et d'assurance et les transports-entreposage. En euros constants, le salaire net moyen a de nouveau reculé (-0,2 %), sauf dans l'industrie et la construction (+0,4 %).

Le ralentissement des salaires a aussi prévalu dans la majorité des branches professionnelles. Seules les branches du bâtiment Etam (employés, techniciens, agents de maîtrise) et de l'immobilier ont enregistré des hausses plus importantes en 2013 qu'en 2012. Dans celle des banques, le recul des salaires a été moins important en 2013 qu'en 2012.

Plus l'entreprise est grande, plus les salaires nets moyens sont élevés et plus la dispersion des salaires est importante. Par secteur d'activité ou par branche professionnelle, l'éventail des salaires également est d'autant plus ouvert que les salaires nets moyens sont élevés.

L'écart de salaire net entre les femmes et les hommes baisse régulièrement depuis 2008. Il est de -19,0 % en moyenne en 2013, et s'échelonne entre -0,4 % dans la construction et -39,0 % dans les activités financières et d'assurances.

En 2013, la rémunération brute mensuelle moyenne (1) en équivalent-temps plein (EQTP) d'un salarié travaillant dans le secteur privé ou dans une entreprise publique (encadré 1) a été de 2 912 euros, en hausse de 1,4 %. Nette de tous prélèvements sociaux, elle a atteint 2 202 euros, en progression de 0,7 % (tableau 1). En euros courants, les salaires ont sensiblement ralenti par rapport à 2012 (2) : la rémunération moyenne avait alors augmenté de 1,8 % en brut et 1,6 % en net.

L'écart d'évolution entre les rémunérations brute et nette s'explique principalement par l'abrogation de la loi dite Tépé (en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat). L'exonération de cotisations sociales salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires a été supprimée au 1^{er} septembre 2012. Cette suppression produit ses effets pour la première fois sur une année complète. Dans une moindre mesure, le relèvement du taux des cotisations sociales salariales pour l'assurance vieillesse au 1^{er} janvier 2013 a également pesé sur le salaire net [1].

La poursuite du ralentissement des rémunérations en euros courants est intervenue dans un contexte de reprise encore timide de l'activité économique. Si le PIB en volume a accéléré légèrement (+0,7 % en 2013, après +0,2 % en 2012) [2], l'emploi salarié dans le secteur marchand non agricole a continué de reculer, quoique plus modérément qu'en 2012 (-0,4 %, après -0,7 %) [3].

L'inflation (3) a diminué à +0,9 % en moyenne annuelle, après +2,0 % en 2012. Exprimé en euros constants, le salaire net moyen a donc de nouveau baissé de 0,2 % en 2013. Le pouvoir d'achat des salaires a poursuivi son ralentissement continu depuis la crise : +0,5 % en 2010, +0,2 % en 2011 et -0,4 % en 2012.

Le salaire net moyen en équivalent-temps plein (EQTP) des femmes est resté inférieur de 19,0 % à celui des hommes, écart qui a continué de se réduire lentement (19,2 % en 2012). Les évolutions des rémunérations par sexe et catégorie socioprofessionnelle font l'objet d'une publication par l'Insee [1]. La présente étude détaille plus spécifiquement les évolutions par taille d'entreprise (4), secteur d'activité et branche professionnelle.

(1) La rémunération brute intègre l'ensemble des éléments de rémunération, fixes ou non : salaire de base, rémunération pour heures supplémentaires ou complémentaires, primes et indemnités, mais aussi les sommes versées au titre de la participation ou de l'intéressement. En revanche, le salaire net de tous prélèvements correspond au salaire net fiscal. Il ne comprend pas la participation, ni la partie de l'intéressement placée sur un plan d'épargne entreprise (encadré 2). La mesure des salaires en EQTP intègre les postes à temps partiel qui représentent 15 % du volume de travail en 2013 [1].

(2) Tous les salaires calculés en 2012 et 2013 tiennent compte des salariés en contrats aidés (encadré 2).

(3) L'inflation est mesurée ici par l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

(4) Le concept d'entreprise utilisé dans cette publication est celui de l'unité légale, et non pas celui défini par la loi de modernisation de l'économie (LME).

Tableau 1

Rémunérations mensuelles moyennes en équivalent-temps plein selon les flux de main-d'œuvre

	Rémunération mensuelle brute (en euros)				Rémunération mensuelle nette (en euros)			
	2012	2013	Évolution sur un an (en %)	Contribution à l'évolution (en %)	2012	2013	Évolution sur un an (en %)	Contribution à l'évolution (en %)
Tous postes de travail	2 872	2 912	1,4	1,4	2 187	2 202	0,7	0,7
Sur le même poste les deux années	2 911	3 003	3,2	4,0	2 217	2 266	2,2	3,1
Changement de poste entre les deux années	2 600	2 572	-1,1	0,1	1 991	1 963	-1,4	0,0
Sortant du champ en 2012	2 789	-] 14,8] -2,6	2 112	-] -13,4] -2,5
Entrant dans le champ en 2013.....	-	2 377			-	1 828		
Hors emplois aidés	2 884	2 926	1,5	-	2 196	2 212	0,8	-

Lecture : en 2013, le salaire brut moyen en EQTP des salariés présents sur le même poste les deux années s'élève à 3 003 euros par mois ; l'évolution des salaires de cette catégorie de salariés contribue à hauteur de 4,0 points à la croissance totale du salaire brut en EQTP.

Champ : salariés du privé et des entreprises publiques ; France entière.

Source : Insee, DADS 2013 (fichier semi-définitif) ; calculs Dares.

La rémunération des salariés restés sur le même poste de travail a nettement ralenti

L'évolution moyenne des salaires en 2013 résulte pour partie de celle des salariés restés en emploi les deux années, mais aussi d'effets de composition liés à la rotation de la main-d'œuvre. Dans le secteur privé et les entreprises publiques (y compris les emplois aidés), différentes catégories de salariés peuvent être distinguées en fonction de leur degré de stabilité sur leur poste de travail. Leurs niveaux de rémunération nette sont structurellement assez différents. Les salariés restés sur le même poste de travail en 2012 et 2013 (83 % des effectifs en EQTP) bénéficient de rémunérations supérieures à la moyenne (2,9 % de plus), tandis que les salariés changeant de poste d'une année sur l'autre (moins de 10 %) perçoivent des rémunérations nettes inférieures de 11 %. Les salariés « sortants » – c'est-à-dire présents en 2012 mais plus en 2013 – ont également des rémunérations nettes inférieures à la moyenne (3 % en 2013) et les « entrants » – absents en 2012 mais présents en 2013 – ont des rémunérations inférieures de plus de 17 % à la moyenne.

Les disparités de salaires entre ces différentes catégories s'expliquent en grande partie par les caractéristiques des individus et des emplois qu'ils occupent, notamment l'âge, la catégorie socio-professionnelle et le fait d'être ou non intérimaire. Les salariés ayant changé de poste ainsi qu'une partie des salariés « sortants » se distinguent par une plus grande précarité de leurs emplois, liée pour certains à leur contrat de travail. Près de 30 % de ces salariés ne sont pas employés en CDI, contre 6 % de ceux restés sur le même poste de travail.

En 2013, la rémunération nette des salariés restés sur le même poste de travail a nettement ralenti, progressant de 2,2 %, après 2,9 % en 2012 (tableau 1). Celle des salariés ayant changé de poste de travail (5) a reculé (-1,4 %, après +0,2 % en 2012). Ces deux mouvements ont contribué à modérer l'évolution du salaire moyen en 2013. La rotation de la main-d'œuvre a aussi joué un rôle modérateur plus important que les années pré-

cédentes : l'écart entre le salaire moyen des salariés « sortants » et celui des salariés « entrants » s'est en effet creusé, passant de -11,6 % en 2012 à -13,4 % en 2013.

Les salaires des entreprises de 500 salariés ou plus ont progressé plus vite que la moyenne

En 2013, les rémunérations mensuelles nettes ont augmenté relativement plus vite que la moyenne dans les entreprises de 500 salariés ou plus (+0,9 %) (tableau 2) et un peu moins vite dans les très petites entreprises (TPE, moins de 10 salariés, +0,4 %).

Les salaires nets en EQTP ont progressé plus lentement quelle que soit la taille des entreprises. Le ralentissement des salaires a été particulièrement marqué dans les entreprises de 250 à 499 salariés. L'évolution du salaire net moyen en euros courants d'un EQTP y est passée de +1,9 % en 2012 à +0,6 % en 2013. Ce ralentissement marqué s'explique par un recul des salaires des cadres (-0,9 %), principalement dû à la décélération des salaires pour les cadres restés sur le même poste de travail (+1,8 % après +2,8 %) et, dans une moindre mesure, à un écart accru entre les salaires des cadres sortants et entrants (-22,2 %, après -16,9 %).

Dans les entreprises de moins de 100 salariés, la moindre progression des salaires peut s'expliquer par la combinaison d'au moins deux facteurs : d'abord, la plus forte rotation des salariés travaillant dans ces entreprises (les salariés restés sur le même poste de travail, dont les salaires sont structurellement les plus dynamiques, y représentent 80,7 % des salariés en 2013, contre 84,6 % dans les entreprises de 100 salariés ou plus) et, ensuite, une plus forte proportion de salariés payés sur la base du Smic (6) [4]. En 2013, la revalorisation automatique du Smic horaire brut (+1,3 %) a été nettement inférieure à l'évolution observée sur l'ensemble de l'année précédente (+3,3 %), qui avait notamment été soutenue par le dynamisme de l'inflation et un coup de pouce au 1^{er} juillet 2012.

(5) Salariés en emploi les deux années mais ayant changé de poste.

(6) Selon les enquêtes Acemo, la proportion de salariés concernés par la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2014 dans le secteur privé non agricole a atteint 24,4 % dans les très petites entreprises (TPE), 10,8 % dans les entreprises de 10 à 19 salariés, 12,2 % et 11,5 % dans les entreprises de 20 à 49 et 50 à 99 salariés. Cette proportion s'est établie à 7,0 % et 6,2 % dans les entreprises de 100 à 249 et 250 à 499 salariés, et 4,6 % dans les entreprises de 500 salariés ou plus.

Tableau 2

Rémunérations mensuelles moyennes en équivalent-temps plein et indicateurs de dispersion par taille d'entreprise

	Rémunération mensuelle brute (en euros)			Rémunération mensuelle nette (en euros)				Indicateurs de dispersion du salaire net (en 2013)					
	2012	2013	Évolution sur un an (en %)	2012	2013	Évolution sur un an (en %)	Écart de salaires femmes-hommes (en %)	D1 (1 ^{er} décile)	D5 (5 ^e décile)	D9 (9 ^e décile)	D9/D1	D5/D1	D9/D5
Moins de 10 salariés.....	2 353	2 380	1,1	1 817	1 824	0,4	-13,8	1 126	1 523	2 721	2,4	1,4	1,8
De 10 à 19 salariés.....	2 612	2 645	1,2	2 010	2 022	0,6	-15,6	1 182	1 669	3 090	2,6	1,4	1,9
De 20 à 49 salariés.....	2 713	2 749	1,3	2 081	2 093	0,6	-19,4	1 192	1 697	3 260	2,7	1,4	1,9
De 50 à 99 salariés.....	2 788	2 823	1,2	2 128	2 136	0,4	-22,9	1 197	1 708	3 371	2,8	1,4	2,0
De 100 à 249 salariés.....	2 943	2 983	1,4	2 231	2 245	0,6	-21,0	1 236	1 797	3 558	2,9	1,5	2,0
De 250 à 499 salariés.....	3 049	3 086	1,2	2 301	2 314	0,6	-20,5	1 241	1 864	3 668	3,0	1,5	2,0
500 salariés ou plus.....	3 225	3 276	1,6	2 438	2 460	0,9	-20,1	1 278	2 017	4 000	3,1	1,6	2,0
Ensemble.....	2 872	2 912	1,4	2 187	2 202	0,7	-19,0	1 200	1 772	3 542	3,0	1,5	2,0

Lecture : en 2013, la rémunération brute moyenne en équivalent-temps plein (EQTP) des salariés des entreprises de moins de 10 salariés s'élevait à 2 380 euros par mois, soit 1,1 % de plus qu'en 2012 ; dans ces entreprises, l'écart de salaire net moyen en EQTP entre les femmes et les hommes est en défaut des femmes de 13,8 % ; en 2013, 10 % des salariés des entreprises de moins de 10 salariés (D1) gagnaient moins de 1 126 euros nets par mois.

Champ : salariés du privé et des entreprises publiques ; France entière.
Source : Insee, DADS 2013 (fichier semi-définitif) ; calculs Dares.

Le salaire net mensuel est d'autant plus élevé que l'entreprise est grande. Il s'échelonne en 2013 de 1 824 euros en moyenne dans les entreprises de moins de 10 salariés à 2 460 euros dans celles de 500 salariés ou plus (tableau 2). La faiblesse relative du salaire net moyen dans les TPE s'explique en partie par les caractéristiques des emplois dans ces entreprises. Leurs salariés sont plus jeunes, travaillent plus souvent dans des secteurs moins rémunérateurs et occupent plus souvent des positions d'ouvriers ou d'employés. Une fois prises en compte ces différences de structure du salariat, les salaires dans les TPE restent toutefois significativement plus faibles que dans les entreprises de taille supérieure [5].

La dispersion des salaires, mesurée par le ratio entre le 9^e et le 1^{er} décile (7) (rapport interdécile), croît également avec la taille de l'entreprise. En 2013, ce rapport est de 2,4 pour les TPE, contre 3,1 pour les entreprises de 500 salariés ou plus. Les différences sont marquées dès le premier décile et plus encore dans le haut de la distribution des salaires : le 1^{er} décile dans les entreprises de 500 salariés ou plus est supérieur de 13 % au 1^{er} décile dans les entreprises de moins de 10 salariés, tandis que pour le 9^e décile, l'écart est de 47 % (tableau 2).

L'écart entre les salaires nets mensuels en EQTP des femmes et des hommes croît avec la taille des entreprises de moins de 100 salariés : de -13,8 % dans les TPE à -22,9 % dans les entreprises de 50 à 99 salariés. Dans les plus grandes, cet écart fluctue en-dessous de -20 % (tableau 2).

Les salaires ont continué de ralentir dans la plupart des secteurs industriels...

Les salaires nets en EQTP ont décéléré dans l'industrie et le tertiaire, alors qu'ils ont gardé le même rythme de croissance dans la construction

(tableau 3). Ce moindre dynamisme est lié au recul des salaires des cadres dans les trois secteurs (-0,5 % dans l'industrie, -1,2 % dans la construction et -0,4 % dans le tertiaire) et à l'impact de l'abrogation de la loi Tpepa, qui a contribué à une hausse des cotisations salariales et une réduction du volume d'heures supplémentaires [1].

Dans l'industrie, le ralentissement des salaires s'inscrit dans le contexte d'une production toujours en baisse, toutefois moins forte qu'en 2012 (-0,3 %, après -1,5 % en 2012) [2]. Tous les sous-secteurs industriels ont connu une progression des salaires moins dynamique qu'en 2012, à l'exception de la cokéfaction-raffinage (+7,9 %, après +6,6 %) et des industries extractives (+2,2 %, après +1,3 %). La décélération du salaire net moyen a été particulièrement marquée dans les secteurs de la production et distribution d'électricité (+0,1 %, après +2,8 %), et de la fabrication d'équipements électriques (+1,1 %, après +2,9 %).

Dans la construction, le salaire net moyen a augmenté de 1,3 % en 2013, au même rythme qu'en 2012, en dépit d'une poursuite du recul de l'emploi (-1,9 % en 2013) (8). En effet, les postes supprimés correspondent principalement à des emplois peu qualifiés, ce qui augmente, par effet de composition, le salaire moyen des salariés restés en activité. La construction fait toujours partie des secteurs qui offrent les rémunérations les plus faibles (2 030 euros nets par mois en moyenne).

La cokéfaction-raffinage reste le secteur le plus rémunérateur, suivi du secteur de la production et distribution d'électricité, de l'industrie pharmaceutique, et de celui de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques. Le salaire net moyen en EQTP y dépasse 3 000 euros en 2013. En revanche, les industries agro-alimentaires ainsi que les industries du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure sont les secteurs les moins rémunérateurs. Le salaire net moyen en EQTP y est inférieur à 2 000 euros.

(7) Les déciles partagent une population en dix sous-populations de taille égale. Ainsi, le 1^{er} décile de salaire (D1) est le seuil en-dessous duquel 10 % des salariés sont rémunérés, le 5^e décile de salaire (D5) partage la population en deux groupes égaux et le 9^e décile (D9) est le seuil au-dessus duquel 10 % des salariés sont rémunérés. Trois indicateurs d'inégalités sont calculés : le rapport interdécile D9/D1 qualifie les inégalités sur la totalité de la distribution, D5/D1 sur le bas de la distribution et D9/D5 sur le haut de la distribution.

(8) http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?ref_id=natnon03146

Tableau 3

Rémunérations mensuelles moyennes en équivalent-temps plein par secteur d'activité

Activité économique de l'établissement (A17, A38)	Effectif salarié au 31 décembre 2013*	Rémunération mensuelle brute (en euros)		Rémunération mensuelle nette (en euros)			Indicateurs de dispersion du salaire net (en 2013)					
		2013	Évolution sur un an (en %)	2013	Évolution sur un an (en %)	Écarts de salaires femmes-hommes (en %)	D1 (1 ^{er} décile)	D5 (5 ^e décile)	D9 (9 ^e décile)	D9/D1	D5/D1	D9/D5
DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution.....	343 700	3 553	1,7	2 727	0,5	-3,7	1 477	2 270	4 497	3,0	1,5	2,0
BZ : Industries extractives.....	23 400	3 102	3,8	2 319	2,2	-5,1	1 421	1 927	3 497	2,5	1,4	1,8
DZ : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné.....	175 900	4 215	1,5	3 280	0,1	-11,0	1 828	2 792	5 275	2,9	1,5	1,9
EZ : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution.....	144 400	2 842	0,8	2 139	0,1	-1,6	1 322	1 868	3 133	2,4	1,4	1,7
C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac.....	517 200	2 593	1,7	1 935	1,2	-20,9	1 199	1 648	2 914	2,4	1,4	1,8
C2 : Cokéfaction et raffinage.....	9 200	5 654	9,5	3 824	7,9	-18,0	2 078	3 317	5 833	2,8	1,6	1,8
C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines.....	424 300	3 630	2,1	2 696	1,3	-21,7	1 447	2 209	4 372	3,0	1,5	2,0
CI : Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques.....	128 100	4 192	2,1	3 101	1,2	-29,7	1 446	2 618	5 070	3,5	1,8	1,9
CJ : Fabrication d'équipements électriques.....	115 200	3 432	2,0	2 542	1,1	-23,7	1 420	2 085	4 059	2,9	1,5	1,9
CK : Fabrication de machines et équipements n.c.a.....	181 000	3 362	2,2	2 510	1,4	-15,3	1 465	2 122	3 824	2,6	1,4	1,8
C4 : Fabrication de matériels de transport.....	355 500	3 808	3,0	2 866	1,8	-11,2	1 547	2 370	4 519	2,9	1,5	1,9
C5 : Fabrication d'autres produits industriels.....	1 431 100	3 093	2,0	2 307	1,2	-11,6	1 324	1 937	3 579	2,7	1,5	1,8
CB : Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure.....	103 000	2 670	2,2	1 996	1,4	-23,8	1 164	1 585	3 131	2,7	1,4	2,0
CC : Travail du bois, industries du papier et imprimerie ...	191 100	2 749	1,1	2 083	0,9	-13,0	1 271	1 778	3 164	2,5	1,4	1,8
CE : Industrie chimique.....	141 400	4 099	2,2	2 971	1,6	-16,5	1 528	2 521	4 536	3,0	1,6	1,8
CF : Industrie pharmaceutique.....	76 900	4 487	1,9	3 170	1,0	-14,0	1 683	2 632	4 956	2,9	1,6	1,9
CG : Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques.....	272 700	2 974	1,9	2 222	1,2	-16,1	1 348	1 895	3 355	2,5	1,4	1,8
CH : Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements.....	383 400	2 893	1,7	2 189	0,6	-10,8	1 364	1 910	3 229	2,4	1,4	1,7
CM : Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements.....	262 600	2 978	1,9	2 246	0,9	-15,3	1 312	1 892	3 515	2,7	1,4	1,9
FZ : Construction.....	1 355 200	2 661	2,2	2 030	1,3	-0,4	1 252	1 779	2 971	2,4	1,4	1,7
GZ : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles.....	2 943 100	2 652	1,2	2 004	0,5	-21,3	1 202	1 603	3 184	2,6	1,3	2,0
HZ : Transports et entreposage.....	1 327 800	2 805	1,6	2 184	0,9	-6,6	1 365	1 893	3 214	2,4	1,4	1,7
IZ : Hébergement et restauration.....	873 700	2 101	1,0	1 606	-0,2	-12,0	1 141	1 436	2 209	1,9	1,3	1,5
JZ : Information et communication.....	678 700	4 151	1,1	3 145	0,6	-16,7	1 556	2 693	4 914	3,2	1,7	1,8
JA : Édition, audiovisuel et diffusion.....	188 800	4 316	0,1	3 292	0,3	-20,9	1 523	2 809	5 193	3,4	1,8	1,8
JB : Télécommunications.....	128 700	4 234	2,9	3 210	2,1	-14,1	1 754	2 727	4 995	2,8	1,6	1,8
JC : Activités informatiques et services d'information.....	361 200	4 034	1,0	3 044	0,3	-17,3	1 527	2 635	4 724	3,1	1,7	1,8
KZ : Activités financières et d'assurance.....	822 100	4 484	1,3	3 282	0,4	-39,0	1 517	2 487	5 181	3,4	1,6	2,1
LZ : Activités immobilières.....	230 200	2 979	0,8	2 266	-0,1	-20,5	1 283	1 848	3 548	2,8	1,4	1,9
MN : Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien*.....	2 929 600	2 915	1,3	2 208	0,5	-15,4	1 147	1 661	3 642	3,2	1,4	2,2
MA : Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques.....	916 700	3 993	0,8	2 992	0,1	-30,0	1 404	2 277	4 799	3,4	1,6	2,1
MB : Recherche-développement scientifique.....	92 500	4 586	1,3	3 409	0,5	-21,9	1 694	2 965	5 337	3,1	1,7	1,8
MC : Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques.....	179 000	3 313	0,8	2 510	0,3	-22,1	1 200	1 970	4 180	3,5	1,6	2,1
NZ : Activités de services administratifs et de soutien**.....	1 741 400	2 161	1,7	1 659	0,6	-6,1	1 088	1 426	2 351	2,2	1,3	1,6
OQ : Enseignement, santé humaine et action sociale (hors administration publique).....	2 092 700	2 274	0,7	1 722	0,5	-12,2	1 049	1 508	2 538	2,4	1,4	1,7
PZ : Enseignement.....	292 100	2 672	1,3	2 026	0,7	-21,6	1 146	1 698	3 235	2,8	1,5	1,9
QA : Activités pour la santé humaine.....	530 700	2 643	0,9	2 003	0,6	-19,5	1 246	1 707	2 838	2,3	1,4	1,7
QB : Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement.....	1 085 800	1 982	0,5	1 500	0,4	-1,4	750	1 387	2 191	2,9	1,9	1,6
RU : Autres activités de services.....	663 800	2 504	1,0	1 925	0,6	-27,4	1 117	1 512	2 951	2,6	1,4	2,0
RZ : Arts, spectacles et activités récréatives.....	233 300	2 879	0,6	2 236	-0,7	-29,4	1 126	1 637	3 307	2,9	1,5	2,0
SZ : Autres activités de services.....	430 500	2 298	1,3	1 754	1,3	-20,8	1 113	1 451	2 727	2,5	1,3	1,9
DE à CS : Industrie.....	3 081 000	3 228	2,1	2 417	1,3	-16,9	1 331	1 999	3 885	2,9	1,5	1,9
FZ : Construction.....	1 355 200	2 661	2,2	2 030	1,3	-0,4	1 252	1 779	2 971	2,4	1,4	1,7
GZ à RU : Tertiaire.....	12 561 700	2 858	1,1	2 165	0,5	-20,8	1 174	1 709	3 498	3,0	1,5	2,0
Ensemble.....	16 997 900	2 912	1,3	2 202	0,7	-19,0	1 200	1 772	3 542	3,0	1,5	2,0

* Estimation Dares à partir des DADS 2013, salariés présents au 31 décembre, voir encadré 2.

** Le nombre des intérimaires est estimé à partir des chiffres publiés par l'Insee sur l'emploi salarié au 31/12.

Lecture : en 2013, dans le secteur des industries extractives, de l'énergie, de l'eau, de la gestion des déchets et de la dépollution, la rémunération brute moyenne en EQTP des salariés était de 3 553 euros par mois, soit 1,7 % de plus qu'en 2012 ; dans ce secteur, l'écart de salaire net moyen en EQTP entre les femmes et les hommes est en défaveur des femmes de 3,7 % ; en 2013, 10 % des salariés des entreprises du secteur des industries extractives, de l'énergie, de l'eau, de la gestion des déchets et de la dépollution (D1) gagnaient moins de 1 477 euros nets par mois.

Champ : salariés du privé et des entreprises publiques ; France entière.

Source : Insee, DADS 2013 (fichier semi définitif) ; calculs Dares.

La dispersion des salaires nets croît notamment avec la proportion de cadres. Dans le secteur des industries extractives, énergie, eau et gestion des déchets et celui de la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques et de machines, où les cadres représentent plus de 20 % des salariés, le rapport interdécile (D9/D1) mesurant ces inégalités est de 3,0 (tableau 3). À l'inverse, les salaires nets sont moins dispersés dans les secteurs de la construction et des industries agroalimentaires (rapport interdécile D9/D1 de 2,4), où les cadres représentent moins de 10 % des salariés.

... comme dans ceux du tertiaire

Dans le tertiaire, le salaire net mensuel a augmenté en moyenne de 0,5 % en 2013, après + 1,4 % en 2012 (tableau 3).

Dans la plupart des sous-secteurs du tertiaire, les salaires ont été moins dynamiques en 2013 qu'en 2012. Deux secteurs font exception en 2013 : celui des activités financières et d'assurance (0,4 %, après 0,3 % en 2012) et le transports-entrepôt (0,9 % après 0,8 % en 2012). Dans les télécommunications, les salaires ont progressé au même rythme qu'en 2012 (+2,1 %) (tableau 3).

En revanche, après avoir fortement progressé en 2012 (+2,9 %), les salaires du secteur des arts, spectacles et activités récréatives ont reculé en 2013

(-0,7 %). Cela est dû principalement à la baisse des salaires des cadres et des professions intermédiaires, qui représentent plus de la moitié des salariés du secteur (55 %). Les salaires ont également reculé, mais de façon plus limitée, dans les secteurs de l'hébergement et restauration et dans les activités immobilières (respectivement -0,2 % et -0,1 %).

Les secteurs de la recherche-développement scientifique, de l'édition, audiovisuel et diffusion, des activités financières et assurance, des télécommunications, et des activités informatiques et services d'information emploient une forte proportion de cadres et offrent des salaires nets moyens en EQTP supérieurs à 3 000 euros. Les activités de services administratifs et de soutien, de l'hébergement-restauration et de l'action sociale, où l'emploi moins qualifié est plus important, sont les moins rémunératrices (respectivement 1 659, 1 606 et 1 500 euros nets mensuels par EQTP).

Dans le tertiaire, la dispersion des salaires varie fortement d'un secteur à l'autre. En 2013, le rapport interdécile varie de 1,9 dans le secteur de l'hébergement-restauration – où la part des cadres est inférieure à 10 % – à 3,4 dans le secteur des activités financières et d'assurance.

L'écart de salaire net mensuel moyen en EQTP entre les femmes et les hommes est resté plus important dans le secteur des activités financières et d'assurance (-39,0 %) et dans les autres activités de services (-27,4 %). Ce sont des sec-

Encadré 1

Les DADS : source statistique pour mesurer la rémunération des salariés

Le niveau des rémunérations est calculé à partir des informations issues des déclarations annuelles de données sociales (DADS) que les entreprises adressent à l'administration. Les résultats publiés ici sont issus de l'exploitation du fichier exhaustif. Les données sont définitives pour 2012 et semi-définitives pour 2013. Demeurent exclus les emplois des trois versants de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière), les salariés des particuliers employeurs ainsi que les apprentis et les stagiaires. Les effectifs salariés au 31 décembre 2013 par secteur et par branche sont appréciés sur le périmètre des salariés qui occupent un emploi ordinaire ou en contrat aidé.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les cotisations patronales de complémentaire santé obligatoire (CPSO) ne sont plus exonérées d'impôt sur le revenu. Elles entrent donc dans le champ du salaire net fiscal déclaré par les entreprises dans les DADS. Cette évolution fiscale se traduit par un salaire net fiscal plus élevé en 2013 qu'en 2012. Il a donc été nécessaire de redresser les salaires nets de 2012 pour les rendre comparables à ceux de 2013 et restituer le plus fidèlement possible les évolutions de salaires entre les deux années. Les tableaux issus de cette étude présentent donc des niveaux de salaires en 2012 légèrement différents de ceux de la publication antérieure de la Dares [7]. Par rapport à la publication de l'Insee [1], la Dares a procédé à deux corrections supplémentaires pour affiner les salaires des très petites entreprises (TPE, 1 à 9 salariés) et de certains établissements et services d'aides par le travail (Esat) en 2012.

La rémunération brute correspond à l'intégralité des traitements, salaires, appointements et commissions de base perçus par le salarié, avant toute déduction des cotisations obligatoires à la charge du salarié. Elle intègre les primes et gratifications, la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et indemnités compensatrices de congés non pris, les avantages en nature imposables, les frais professionnels, le supplément familial, les contributions patronales à des régimes complémentaires ou supplémentaires de retraite ou de prévoyance, les indemnités de mise à la retraite ou de licenciement pour la partie qui excède les montants conventionnels ou légaux, les sommes versées au titre de l'intéressement (placées ou non sur un plan d'épargne), les sommes versées au titre de la participation.

La rémunération nette est calculée à partir du salaire net fiscal disponible dans les DADS. Elle est nette de toutes cotisations sociales (sauf les CPSO), y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Elle ne comprend pas la participation ni la fraction des indemnités de licenciement non imposables. Elle comprend l'intéressement, sauf si ce dernier est placé sur un plan d'épargne entreprise.

Le salaire en équivalent-temps plein (EQTP) est calculé en prenant en compte tous les postes de travail des salariés (y compris les postes à temps partiel). Chaque poste est pris en compte au prorata de son volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet. Par exemple, un salarié ayant occupé un poste donné durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros compte pour 0,4 (= 0,5 * 0,8) EQTP rémunéré 25 000 euros par an.

Malgré les contrôles effectués par l'Insee dans le traitement des DADS, des erreurs de mesure sur la durée annuelle rémunérée et la condition d'emploi peuvent persister. Les premiers déciles de salaire net EQTP peuvent ainsi être inférieurs au Smic net moyen en 2013 (1 120 euros) dans certains secteurs et branches professionnelles. Par ailleurs, certaines professions particulières sont exemptées du Smic, du fait de la spécificité de leurs conditions de travail (assistants maternels et familiaux par exemple) ou parce que leur activité ne s'inscrit pas dans un horaire de travail contrôlable (vendeurs, représentants, placiers par exemple).

teurs d'activités où la part des cadres est élevée, les écarts salariaux femmes-hommes de cette catégorie socioprofessionnelle étant structurellement plus importants. Au contraire, l'écart salarial entre femmes et hommes est le plus faible dans la construction (-0,4 %) et dans le secteur des industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution (-3,7 %) (tableau 3). La proportion de femmes y est faible, notamment parmi les cadres (9).

Les salaires ralentissent dans la majorité des branches

Les salaires peuvent également être analysés par branche professionnelle ou regroupement de

branches professionnelles (Cris, encadré 2). Tous les salariés d'une branche professionnelle sont couverts par une même convention collective. Celle-ci définit la grille de classification et les salaires conventionnels correspondants de base, c'est-à-dire le salaire en dessous duquel un salarié d'un niveau de qualification donné ne peut être rémunéré. Ce salaire doit être négocié annuellement entre organisations patronales et syndicales, mais cette obligation de négocier n'entraîne pas nécessairement la conclusion d'un accord.

Dans la plupart des regroupements de branches, les salaires nets moyens ont progressé plus lentement en 2013 qu'en 2012. Ce tassement de la dynamique salariale des branches est lié au moindre dynamisme de la négociation collective sur les salaires. En 2013, le nombre d'accords et d'avenants salariaux signés est le plus bas des

Encadré 2

Nomenclatures statistiques

La nomenclature agrégée

Les résultats présentés par secteur d'activité (tableau 3) sont établis en nomenclature agrégée NAF Rév.2.

Les regroupements de la nomenclature agrégée visent à refléter le comportement d'agents économiques confrontés à leur marché, alors que la structuration de la NAF fait intervenir d'autres critères comme les spécificités techniques du processus de production ou son organisation en filières de production. Les secteurs d'activités retenus pour présenter les séries statistiques dans cette publication suivent des niveaux d'agrégation dits A17 et A38 de la nomenclature agrégée (1).

Parallèlement à la nomenclature agrégée de l'Insee, la Dares a conçu, à des fins exclusivement statistiques, la grille d'analyse des conventions collectives regroupées pour l'information statistique (Cris), qui regroupe les branches professionnelles et comporte trois niveaux d'agrégation différents.

Les conventions collectives regroupées pour l'information statistique (Cris)

Conventions et accords : éléments de définition

Le code du travail fixe les règles générales applicables aux relations de travail entre les employeurs et les salariés de droit privé. Dans ce cadre, les partenaires sociaux négocient des conventions et accords qui viennent compléter le droit du travail. La convention collective couvre l'ensemble des conditions d'emploi, de formation professionnelle et de travail ainsi que les garanties sociales, tandis que l'accord se limite à un ou plusieurs objets de négociation.

Le champ d'application des conventions et accords peut être interprofessionnel ou professionnel. Il s'agit dans ce dernier cas d'une convention ou accord dit « de branche ». Une convention collective de branche couvre l'ensemble des relations de travail dans un champ professionnel donné. D'éventuels accords peuvent se greffer sur la convention collective de branche, l'ensemble constitue dès lors le dispositif conventionnel de la branche.

Le champ d'application des accords et des conventions de branche

Toute convention collective délimite un champ d'application catégoriel (catégories de salariés intéressées par le texte), un champ d'application géographique (national, régional, départemental ou local), un champ d'application professionnel défini en termes d'activités économiques.

L'extension des accords et des conventions collectives

Le cadre juridique de la négociation collective, établi en 1919, ne prévoyait aucune obligation d'application de la convention collective. Depuis la loi du 24 juin 1936, un texte conventionnel peut être « étendu » par le ministère dont il dépend (celui chargé du travail ou celui chargé de l'agriculture). Il s'impose alors à toutes les entreprises de son champ d'application. Si la majeure partie des grandes conventions collectives sont étendues, ce n'est toutefois pas une généralité. Une convention collective peut ainsi être étendue, non étendue ou en voie d'extension (lorsque le processus d'extension n'est pas encore parvenu à son terme). Dans les deux derniers cas, l'application de la convention n'est pas obligatoire pour les entreprises non adhérentes aux syndicats signataires.

L'identification des conventions collectives

Pour identifier les conventions collectives gérées par le ministère chargé du travail, la direction générale du travail (DGT) a créé l'identifiant de convention collective (IDCC). Ce numéro à quatre chiffres est attribué à chaque texte présent dans la base de données des conventions collectives.

Conçue à des fins exclusivement statistiques, la grille d'analyse des Cris, élaborée par la Dares, est un ensemble de regroupements de branches conventionnelles à trois niveaux : le niveau Cris1, le moins détaillé, comprend 25 postes, le niveau Cris2 en comprend 64 et le niveau Cris3, le plus détaillé, en comporte 137. La Cris est mise à jour chaque année pour tenir compte des textes nouvellement créés ou des textes « archivés ». La version 2013 de cette grille a été constituée à partir de la liste des conventions à jour au 31 décembre 2013.

Bien que les intitulés soient parfois proches, les regroupements de la Cris et de la nomenclature agrégée ne se recoupent que partiellement. Deux établissements d'un même secteur d'activité peuvent relever de conventions collectives différentes et vice versa.

(1) Pour en savoir plus, voir le site de l'Insee, www.insee.fr, rubrique « Définitions et méthodes », puis « Nomenclatures, zonages ».

(9) Le même constat peut être fait dans les secteurs de la cokéfaction et raffinage, et de la fabrication de matériels de transports, secteurs industriels dans lesquels les femmes sont sous-représentées, globalement comme parmi les cadres, mais pour lesquels l'écart de salaires entre femmes et hommes est un peu plus élevé.

Tableau 4
Rémunérations mensuelles moyennes en équivalent-temps plein par branche professionnelle

Conventions collectives Regroupées pour l'Information Statistique (CRIS1), dont principales conventions collectives**	Effectif salarié au 31 décembre 2013*	Rémunération mensuelle brute (en euros)		Rémunération mensuelle nette (en euros)			Indicateurs de dispersion du salaire net (en 2013)					
		2013	Évolution sur un an (en %)	2013	Évolution sur un an (en %)	Écarts de salaires femmes-hommes (en %)	D1 (1 ^{er} décile)	D5 (5 ^e décile)	D9 (9 ^e décile)	D9/D1	D5/D1	D9/D5
A : Métallurgie et sidérurgie	1 622 500	3 639	2,3	2 726	1,4	-15,2	1 452	2 202	4 373	3,0	1,5	2,0
Dont : 0054 - Métallurgie région Parisienne	244 500	3 358	2,1	2 490	1,1	-11,1	1 512	2 251	3 522	2,3	1,5	1,6
0650 - Métallurgie cadres	432 400	5 801	0,6	4 316	-0,1	-15,8	2 302	3 715	6 526	2,8	1,6	1,8
B : Bâtiment et travaux publics	1 344 500	2 652	2,1	2 021	1,3	-0,7	1 247	1 768	2 955	2,4	1,4	1,7
Dont: 1596 - Bâtiment ouvriers jusqu'à 10 salariés	318 300	2 127	1,8	1 638	0,7	-1,2	1 134	1 540	2 182	1,9	1,4	1,4
1597 - Bâtiment ouvriers plus de 10 salariés	496 900	2 406	0,1	1 854	-0,5	4,3	1 237	1 705	2 489	2,0	1,4	1,5
1702 - Travaux publics ouvriers	178 400	2 402	0,8	1 850	0,5	0,0	1 372	1 771	2 369	1,7	1,3	1,3
2609 - Bâtiment Etam (employés, techniciens, agents de maîtrise)	137 800	2 836	2,2	2 128	1,4	-21,6	1 347	2 008	2 977	2,2	1,5	1,5
C : Chimie et pharmacie	490 300	4 075	1,4	2 961	1,0	-24,9	1 418	2 406	4 768	3,4	1,7	2,0
Dont : 0044 - Industries chimiques	214 400	4 297	1,5	3 116	0,9	-16,7	1 544	2 563	4 912	3,2	1,7	1,9
0176 - Industrie pharmaceutique	121 800	5 064	2,0	3 627	1,5	-20,2	1 733	2 937	5 890	3,4	1,7	2,0
1996 - Pharmacie d'officine	110 400	2 571	1,3	1 923	0,9	-18,2	1 230	1 707	2 993	2,4	1,4	1,8
D : Plastiques, caoutchouc et combustibles	220 500	3 511	3,2	2 579	2,5	-19,9	1 367	1 998	4 184	3,1	1,5	2,1
Dont : 0292 - Plasturgie	117 900	2 898	1,5	2 189	0,8	-20,3	1 309	1 797	3 346	2,6	1,4	1,9
E : Verre et matériaux de construction	200 900	3 012	1,1	2 251	0,6	-12,1	1 343	1 863	3 405	2,5	1,4	1,8
F : Bois et dérivés	260 100	2 730	1,2	2 065	1,0	-12,8	1 249	1 721	3 128	2,5	1,4	1,8
G : Habillement, cuir, textile	454 900	2 468	1,5	1 866	0,5	-24,7	1 145	1 488	2 889	2,5	1,3	1,9
Dont : 0675 - Succursales de vente au détail d'habillement..	110 500	2 262	1,7	1 724	1,0	-24,0	1 167	1 444	2 572	2,2	1,2	1,8
H : Culture et communication	515 400	3 446	0,8	2 617	0,6	-17,7	1 251	2 078	4 358	3,5	1,7	2,1
I : Agro-alimentaire	735 200	2 569	0,8	1 925	0,3	-22,0	1 169	1 588	2 910	2,5	1,4	1,8
Dont : 0843 - Boulangeries pâtisseries artisanales	104 300	1 905	1,3	1 437	0,6	-19,0	1 114	1 345	1 872	1,7	1,2	1,4
J : Commerce de gros et import - export	360 600	3 162	1,0	2 389	0,4	-19,3	1 277	1 842	3 954	3,1	1,4	2,1
Dont : 0573 - Commerces de gros	319 200	3 030	0,8	2 291	0,3	-18,4	1 270	1 794	3 734	2,9	1,4	2,1
K : Commerce principalement alimentaire	659 600	2 301	1,9	1 737	0,7	-21,9	1 220	1 468	2 436	2,0	1,2	1,7
Dont : 2216 - Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	658 300	2 301	2,0	1 737	0,8	-21,9	1 220	1 467	2 435	2,0	1,2	1,7
L : Commerce de détail principalement non alimentaire	373 800	2 474	1,3	1 869	0,8	-15,2	1 176	1 571	2 814	2,4	1,3	1,8
Dont : 1517 - Commerce de détail non alimentaire	98 200	2 191	1,6	1 689	0,4	-16,2	1 129	1 417	2 495	2,2	1,3	1,8
M : Services de l'automobile et des matériels roulants	477 500	2 523	1,1	1 915	0,1	-13,4	1 217	1 635	2 874	2,4	1,3	1,8
Dont : 1090 - Services de l'automobile	397 200	2 472	0,8	1 875	-0,2	-13,1	1 204	1 600	2 807	2,3	1,3	1,8
N : Hôtellerie, restauration et tourisme	918 200	2 163	0,9	1 652	-0,2	-11,8	1 145	1 450	2 305	2,0	1,3	1,6
Dont : 1501 - Restauration rapide	152 300	1 809	0,7	1 402	-0,5	-5,2	1 094	1 284	1 760	1,6	1,2	1,4
1979 - Hôtels cafés restaurants	564 400	2 154	1,0	1 646	-0,2	-12,3	1 145	1 472	2 271	2,0	1,3	1,5
O : Transports (hors statuts)	866 400	2 761	1,8	2 084	0,6	-4,2	1 300	1 786	2 964	2,3	1,4	1,7
Dont : 0016 - Transports routiers	657 000	2 478	1,7	1 871	0,1	-3,4	1 271	1 699	2 457	1,9	1,3	1,4
P : Secteur sanitaire et social	1 896 600	2 304	0,5	1 744	0,3	-11,0	1 058	1 540	2 567	2,4	1,5	1,7
Dont : 2264 - Hospitalisation privée	264 100	2 378	1,0	1 817	0,6	-21,5	1 211	1 584	2 548	2,1	1,3	1,6
Q : Banques, établissements financiers et assurances	725 800	4 374	1,3	3 189	0,5	-36,6	1 538	2 465	4 960	3,2	1,6	2,0
Dont : 1672 - Sociétés d'assurances	135 600	4 500	2,0	3 267	1,5	-31,6	1 725	2 621	4 946	2,9	1,5	1,9
2120 - Banques	247 700	5 007	0,7	3 574	-0,1	-35,8	1 712	2 701	5 462	3,2	1,6	2,0
R : Immobilier et activités tertiaires liées au bâtiment	317 800	3 097	1,3	2 340	0,8	-26,9	1 263	1 881	3 694	2,9	1,5	2,0
Dont : 1527 - Immobilier	136 100	3 228	1,3	2 450	0,5	-31,0	1 261	1 908	3 952	3,1	1,5	2,1
S : Bureaux d'études et prestations de services aux entreprises	897 500	3 750	0,6	2 841	0,2	-26,4	1 295	2 330	4 596	3,5	1,8	2,0
Dont : 1486 - Bureaux d'études techniques	776 000	3 953	0,6	2 992	0,2	-21,9	1 441	2 461	4 760	3,3	1,7	1,9
2098 - Prestataires de services secteur tertiaire	118 000	2 353	-0,2	1 796	-0,6	-28,0	1 038	1 392	2 896	2,8	1,3	2,1
T : Professions juridiques et comptables	236 000	3 340	0,4	2 500	-0,5	-33,4	1 362	2 033	3 821	2,8	1,5	1,9
Dont : 0787 - Cabinets d'experts comptables	128 800	3 368	-0,5	2 537	-1,2	-35,9	1 340	2 006	3 930	2,9	1,5	2,0
U : Nettoyage, manutention, récupération et sécurité	650 700	2 063	1,6	1 589	0,6	-18,0	1 095	1 360	2 255	2,1	1,2	1,7
Dont : 1351 - Prévention et sécurité	154 200	1 958	1,6	1 510	0,1	6,0	1 125	1 381	1 970	1,8	1,2	1,4
3043 - Entreprises de propreté et services associés	368 500	1 778	1,5	1 385	0,9	-15,6	1 047	1 229	1 781	1,7	1,2	1,4
V : Branches non agricoles diverses	545 700	2 744	1,8	2 092	1,0	-33,6	1 134	1 634	3 179	2,8	1,4	1,9

* Estimation Dares à partir des DADS 2013, salariés présents au 31 décembre, voir encadré 2.

** Les conventions sont conformes à l'état de la négociation collective au 31 décembre 2013.

Lecture : en 2013, dans le regroupement de niveau 1 de la Cris métallurgie et sidérurgie, la rémunération brute moyenne en EQTP des salariés s'est élevée à 3 639 euros par mois, soit 2,3 % de plus qu'en 2012 ; dans ce regroupement de branches, l'écart de salaire net moyen en EQTP entre les femmes et les hommes est en défaveur des femmes de 15,2 % ; en 2013, 10 % des salariés des entreprises du regroupement Cris 1 de la métallurgie et sidérurgie (D1) gagnaient moins de 1 452 euros nets par mois.

Champ : salariés du privé et des entreprises publiques ; France entière.

Source : Insee, DADS 2013 (fichier semi-définitif) ; calculs Dares.

dix dernières années. Parallèlement, les taux d'augmentations salariales accordées dans les branches ont également baissé, du fait du recul de l'inflation et de la faible revalorisation du Smic [6].

Parmi les regroupements de branches, les décélérations les plus marquées concernent celles de l'agro-alimentaire (+0,3 %, après +2,2 % en 2012) et des branches non agricoles diverses (+1,0 %, après +2,7 % en 2012). Les salaires nets moyens ont même reculé dans le regroupement de branches de l'hôtellerie, restauration et tourisme (-0,2 %) et dans celui des professions juridiques et comptables (-0,5 %). Dans ce dernier, la forte baisse des salaires des cadres (-3,6 %) et, dans une moindre mesure des professions intermédiaires (-1,1 %), catégories représentant 42 % des effectifs du regroupement, expliquent, en partie, ce recul.

Dans le regroupement de branche de commerce de gros et import-export, le ralentissement des salaires (+ 0,4 %, après + 1,6 %) est lié à la faible hausse des salaires minima hiérarchiques de la branche commerce de gros en 2013 (inférieure à 1,0 %) par rapport à 2012 (supérieure à 3,0 %) [6].

À l'inverse, dans les branches des transports routiers, de l'industrie pharmaceutique et des banques, la hausse des bénéficiaires d'un relèvement salarial en 2013 [6] a contribué à limiter la décélération des salaires dans les deux premières branches et leur recul dans la troisième.

Au sein des branches couvrant plus de 100 000 salariés, les hausses de salaires ont été plus importantes dans celle du bâtiment Etam (employés, techniciens, agents de maîtrise) (+1,4 %, après +0,1 % en 2012) et de l'immobilier (+0,5 %, après +0,4 % en 2012). Dans les banques, les salaires ont nettement moins reculé en 2013 que l'année précédente (-0,1 %, après -1,7 %).

En 2013, la hiérarchie des salaires moyens au sein des branches couvrant plus de 100 000 salariés est la même que les années précédentes. Les branches de la métallurgie cadres, de l'industrie

pharmaceutique, des banques, des sociétés d'assurances et des industries chimiques, où la proportion de cadres est élevée, ont continué d'offrir les salaires moyens les plus élevés (supérieurs à 3 000 euros nets par mois) (tableau 4). Au contraire, les branches des boulangeries pâtisseries artisanales, de la restauration rapide et des entreprises de propreté et services associés, qui emploient beaucoup de personnel peu qualifié et moins de 5 % de cadres, ont affiché les salaires moyens les plus faibles (tableau 4).

La dispersion des salaires nets varie fortement entre les branches ou regroupements de branches (Cris 1). Elle croît avec la proportion de cadres. En 2013, le rapport interdécile (D9/D1) était plus fort dans les regroupements bureaux d'études et prestations de services aux entreprises, et culture et communication (3,5). Ils emploient une forte proportion des cadres (respectivement 54 % et 38 % des salariés). En revanche, la distribution des salaires est restée plus resserrée dans les regroupements du commerce principalement alimentaire, de l'hôtellerie, restauration, tourisme (notamment dans la restauration rapide : 1,6) et dans celui du nettoyage, manutention, récupération et sécurité, regroupements de branches offrant les salaires nets les plus modestes. À un niveau plus fin, la dispersion est également faible dans les branches des boulangeries pâtisseries artisanales et des travaux publics ouvriers (1,7).

L'écart entre les salaires mensuels nets des femmes et des hommes varie beaucoup selon les branches professionnelles (tableau 4). En 2013, il demeure le plus marqué dans le regroupement de branches de la banque et établissements financiers et d'assurance (- 36,6 %) et dans les branches non agricoles diverses (- 35,9 %). À l'opposé, cet écart demeure notablement plus faible dans les regroupements de branches du bâtiment et travaux publics (-0,7 %) et des transports (-4,2 %).

Amine Chamkhi (DARES).

Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel



Pour en savoir plus

- [1] Chaput H., Pinel C., Wilner L. (2015), « Salaires dans le secteur privé et les entreprises publiques : en 2013, le salaire net moyen baisse de 0,3 % en euros constants », *Insee Première* n° 1565, septembre.
- [2] Debauche É., Arnaud F., Laurent T. (2015), « Les comptes de la nation en 2014 : le PIB croît légèrement, le pouvoir d'achat des ménages accélère », *Insee Première* n° 1549, mai.
- [3] Bernard S., Chanteloup G., Gouttes A., Guillaneuf J., Minni C., Paquier F., Zilliottto T. (2015), « Emploi, chômage, population active : bilan de l'année 2014 », *Dares Analyses* n° 50, juillet.
- [4] Martinel L., Vincent L. (2014), « Les bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2014 », *Dares Analyses* n° 87, novembre.
- [5] Jauneau Y., Dubois H. (2011), « Emploi et salaires dans les très petites entreprises entre 2000 et 2009 », *Dares Analyses* n° 64, Dares, août.
- [6] Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social (2014), « La négociation collective en 2013 ».
- [7] Chamkhi A. (2015), « Les salaires par secteur et par branche professionnelle en 2012 : baisse en euros constants dans la construction et le tertiaire », *Dares Analyses* n° 08, janvier.

DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15. <http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Rubrique Études et Synthèses) Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**. Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**. Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**. Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**. Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr Abonnement aux avis de parution de la Dares (<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>) Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.